

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 63/35/SPCG modifiant la composition de la Commission Consultative du Travail pour l'année 1963

n° 63/35/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 avril 1963

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1963

Date du numéro
30 avril 1963

VISAS

Vu l'arrêté n° 63/21/SPCG du 12 février 1963 fixant la composition et désignant les membres de la Commission Consultative du Travail pour l'année 1963

Sur proposition du Syndicat des Cheminots Autochtones

Sur le rapport du Ministre du Travail

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 4 avril 1963,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La représentation du Syndicat des Cheminots Autochtones à la Commission Consultative du Travail pour 1963 est modifiée ainsi qu'il suit : Membre titulaire : M. Moussa Ahmed. Membre suppléant : M. Ahmed Kassim. Art. 2.— L'Inspecteur du Travail et des Lois Sociales est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement, R. TIRANT. Par le Chef du Territoire. Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement D. Agpr1 DEMBIL EGUAL. Le Ministre du Travail p.i., ABDI DEMBIL EGUAL.